

Informations de base	
2017/2008(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Émancipation économique des femmes dans les secteurs privé et public dans l'Union européenne Subject 4.15.08 Travail, emploi et salaire: égalité homme femme et entre les personnes	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)
	FEMM Droits de la femme et égalité des genres		HEDH Anna (S&D)
			Rapporteur(e) fictif/fictive GÁLL-PELCZ Ildikó (PPE) WIŚNIEWSKA Jadwiga (ECR) BECERRA BASTERRECHEA Beatriz (ALDE) BJÖRK Malin (GUE/NGL) VANA Monika (Verts/ALE) AIUTO Daniela (EFDD)
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis
	EMPL Emploi et affaires sociales		GONZÁLEZ PEÑAS Tania (GUE/NGL)
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire
	Marché intérieur, industrie, entrepreneuriat et PME		BIEŃKOWSKA Elżbieta

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé

16/02/2017	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
12/07/2017	Vote en commission		
13/09/2017	Dépôt du rapport de la commission	A8-0271/2017	Résumé
02/10/2017	Débat en plénière		
03/10/2017	Décision du Parlement	T8-0364/2017	Résumé
03/10/2017	Résultat du vote au parlement		
03/10/2017	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2017/2008(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	FEMM/8/08887

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE601.154	04/04/2017	
Amendements déposés en commission		PE604.639	09/05/2017	
Avis de la commission	EMPL	PE601.266	27/06/2017	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0271/2017	13/09/2017	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0364/2017	03/10/2017	Résumé
Commission Européenne				
Type de document	Référence		Date	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2017)778		22/01/2018	

Émancipation économique des femmes dans les secteurs privé et public dans l'Union européenne

2017/2008(INI) - 03/10/2017 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 480 voix pour, 130 contre et 65 abstentions, une résolution sur l'autonomisation économique des femmes dans les secteurs privé et public dans l'Union.

Au sein de l'Union, les femmes sont largement sous-représentées sur le marché du travail et aux postes de direction avec **un taux d'emploi inférieur d'environ 12 % à celui des hommes**. Les femmes actives sont 31,5 % à travailler à temps partiel dans l'Union contre 8,2 % des hommes. Selon Eurofound le coût économique annuel du sous-emploi des femmes s'élèverait à 2,8 % du PIB de l'Union, soit 370 milliards d'EUR en 2013.

Le Parlement a souligné que la participation et l'autonomisation économiques des femmes étaient essentielles non seulement au renforcement de leurs droits fondamentaux mais aussi à celui de la croissance économique de l'Union européenne. Il a invité la Commission et les États membres à **assurer l'égalité des chances pour tous et la non-discrimination sur le lieu de travail**.

1) En vue d'améliorer l'autonomisation économique des femmes, le Parlement a recommandé de s'appuyer sur les actions et outils suivants:

- **Mieux concilier vie professionnelle et vie privée**: les États membres devraient renforcer la protection contre les discriminations et contre les licenciements abusifs liés à l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée, et garantir l'accès à la justice et à des recours en cas de conflit de ce type. Selon les députés, l'égalité hommes/femmes dans les revenus et dans les tâches domestiques serait le moyen le plus efficace de réaliser l'égalité des sexes dans tous les aspects de la vie. La résolution a appelé, entre autres, à:

- investir dans des centres d'apprentissage non formel axés sur les activités ludiques, ouverts après les heures de classe et de crèche, qui pourraient aider les enfants et apporter une solution au décalage entre les horaires des écoles et des entreprises;
- investir dans des infrastructures sociales, telles que les structures de garde d'enfants, y compris dans les zones rurales;
- soutenir la réintégration des femmes qui ont interrompu leur carrière professionnelle pour s'occuper de personnes dépendantes par des politiques d'emploi et de formation ciblées;
- promouvoir l'individualisation des droits en matière de congés, la non-transférabilité du droit au congé parental d'un parent à l'autre et la répartition équitable des tâches domestiques entre les deux parents;
- élaborer le cadre juridique d'un modèle d'emploi flexible axé sur les salariés et assorti d'une protection sociale appropriée afin que les hommes et les femmes puissent mieux concilier leurs obligations professionnelles et privées.

- **Rémunération égale pour un travail égal**: le Parlement a invité les États membres et les entreprises à respecter le principe d'égalité des rémunérations - un principe inscrit dans le traité FUE - et à instaurer des **mesures contraignantes en matière de transparence salariale**.

Pour éliminer les écarts de rémunération entre les hommes et les femmes, les députés ont proposé d'établir un système de **cartographie des salaires** accessible au public comprenant des données chiffrées, ce qui pousserait les secteurs public et privé à évaluer leurs structures de paiement et à rectifier les écarts éventuels entre les hommes et les femmes.

- **Équilibre hommes/femmes dans les secteurs privé et public**: les députés ont suggéré l'idée d'instaurer des quotas dans le secteur public lorsque les institutions publiques n'assument pas leurs responsabilités en matière de représentation équitable. Ils ont souligné l'efficacité d'instruments tels que les quotas hommes/femmes et les listes alternées dans le processus décisionnel. Ils ont enfin demandé l'adoption rapide de la [directive](#) relative à l'équilibre hommes-femmes parmi les administrateurs non exécutifs des sociétés cotées en bourse.

- **Programmes de promotion de l'égalité entre les sexes**: la Commission est invitée à encourager les entreprises de plus de 50 salariés à négocier des programmes de promotion de l'égalité homme/femme avec les partenaires sociaux en vue de renforcer l'égalité des sexes et de lutter contre les discriminations sur le lieu de travail. Ces programmes devraient intégrer une stratégie de lutte contre le harcèlement sexuel sur le lieu de travail.

- **Partenaires sociaux et conventions collectives**: les députés ont invité les partenaires sociaux à renforcer la position des femmes au sein de leur structure de partenariat social aux postes de décision et à négocier des programmes de promotion de l'égalité hommes/femmes au niveau de l'entreprise et au niveau sectoriel.

2) En vue de renforcer l'autonomisation économique des femmes, la résolution contient une série de recommandations parmi lesquelles:

- prendre en compte la perspective de genre dans les modèles économiques, les politiques fiscales et les priorités en matière de dépenses, notamment en cas de crise;
- adopter des réformes pour renforcer l'égalité des sexes dans la sphère familiale et sur le marché du travail;
- offrir les mêmes chances qu'aux hommes en matière de formation, de promotion, de requalification et de recyclage, ainsi que de droits à pension et d'allocations de chômage identiques à ceux des hommes;
- lutter contre toutes les formes de violence à caractère sexuel, y compris la violence domestique; l'Union européenne devrait ratifier sans réserves la convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul);
- faciliter l'accès au crédit et supprimer les obstacles qui empêchent les femmes de créer des entreprises (les femmes constituent 52 % de la population européenne totale, mais un tiers seulement des travailleurs indépendants);
- renforcer la visibilité des femmes dans le secteur numérique et promouvoir, par des campagnes d'information et de sensibilisation, l'emploi des femmes dans des secteurs traditionnellement considérés comme masculins, tels que les sciences et les nouvelles technologies;
- prévenir, par des mesures législatives et non législatives, la surreprésentation des femmes dans l'emploi précaire et lutter contre les conditions de travail instables qui caractérisent ces secteurs, tels que celui du travail domestique ou des soins;
- éviter que les supports pédagogiques et académiques ne véhiculent des stéréotypes sexistes;
- veiller à ce que les fonds européens structurels et d'investissement ainsi que le Fonds européen pour les investissements stratégiques réduisent la pauvreté des femmes.

Enfin, le Parlement a invité les États membres à **intégrer la question de l'égalité entre les femmes et les hommes dans leurs politiques nationales en matière de compétences et de marché du travail**, ainsi qu'à inclure ces mesures dans les plans d'actions nationaux ou dans le cadre du Semestre européen, conformément aux lignes directrices pour l'emploi.

Émancipation économique des femmes dans les secteurs privé et public dans l'Union européenne

2017/2008(INI) - 13/09/2017 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission des droits de la femme et de l'égalité des genres a adopté un rapport d'initiative d'Anna HEDH (S&D, SE) sur l'autonomisation économique des femmes dans les secteurs privé et public dans l'Union.

Au sein de l'Union, les femmes sont largement sous-représentées sur le marché du travail et aux postes de direction avec **un taux d'emploi inférieur d'environ 12% à celui des hommes**. Les normes sociales défavorables, les lois discriminatoires et l'absence de protection juridique ainsi que le partage inégal des tâches domestiques non rémunérées entre les hommes et les femmes figurent parmi les principaux obstacles à l'autonomisation économique des femmes.

Selon Eurofound le coût économique annuel du sous-emploi des femmes s'élèverait à **2,8% du PIB de l'Union**, soit 370 milliards EUR en 2013.

Soulignant que la participation et l'autonomisation économiques des femmes sont essentielles non seulement au renforcement de leurs droits fondamentaux mais aussi à celui de la croissance économique de l'Union européenne, le rapport invite la Commission et les États membres à **assurer l'égalité des chances pour tous et la non-discrimination sur le lieu de travail**.

1) En vue d'améliorer l'autonomisation économique des femmes, le rapport recommande de s'appuyer sur les actions et outils suivants:

- **Mieux concilier vie professionnelle et vie privée**: les députés demandent d'élaborer le cadre juridique d'un modèle d'emploi flexible axé sur les salariés et assorti d'une protection sociale adéquate afin que les hommes et les femmes puissent mieux concilier leurs obligations professionnelles et privées. Le rapport appelle, entre autres, à:

- renforcer la protection contre les discriminations et contre les licenciements abusifs liés à l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée, et à garantir l'accès à la justice et à des recours en cas de conflit de ce type;
- accorder des congés de détente aux parents, et notamment aux mères célibataires, qui élèvent des enfants handicapés;
- investir dans des centres d'apprentissage non formel axés sur les activités ludiques, ouverts après les heures de classe et de crèche;
- investir dans des infrastructures sociales, telles que les structures de garde d'enfants, y compris dans les zones rurales;
- soutenir la réintégration des femmes qui ont interrompu leur carrière professionnelle pour s'occuper de personnes dépendantes par des politiques d'emploi et de formation ciblées.

- **Rémunération égale pour un travail égal**: les députés appellent les États membres et les entreprises à respecter le principe d'égalité des rémunérations - un principe inscrit dans le traité FUE - et à instaurer des **mesures contraignantes en matière de transparence salariale**.

Pour éliminer les écarts de rémunération entre les hommes et les femmes, les députés proposent d'établir un système de **cartographie des salaires** accessible au public comprenant des données chiffrées, ce qui pousserait les secteurs public et privé à évaluer leurs structures de paiement et à rectifier les écarts éventuels entre les hommes et les femmes.

- **Équilibre hommes/femmes dans les secteurs privé et public**: les députés suggèrent l'idée d'instaurer des quotas dans le secteur public lorsque les institutions publiques n'assument pas leurs responsabilités en matière de représentation équitable. Ils soulignent l'efficacité d'instruments tels que les quotas hommes/femmes et les listes alternées dans le processus décisionnel. En outre, la **directive** relative à l'équilibre hommes-femmes parmi les administrateurs non exécutifs des sociétés cotées en bourse devrait être adoptée rapidement.

- **Programmes de promotion de l'égalité entre les sexes**: la Commission est invitée à encourager les entreprises de plus de 50 salariés à négocier des programmes de promotion de l'égalité homme/femme avec les partenaires sociaux en vue de renforcer l'égalité des sexes et de lutter contre les discriminations sur le lieu de travail. Ces programmes devraient intégrer une stratégie de lutte contre le harcèlement sexuel sur le lieu de travail.

- **Partenaires sociaux et des conventions collectives**: les députés invitent les partenaires sociaux à renforcer la position des femmes au sein de leur structure de partenariat social aux postes de décision et à négocier des programmes de promotion de l'égalité hommes/femmes au niveau de l'entreprise et au niveau sectoriel.

2) En vue de renforcer l'autonomisation économique des femmes, le rapport contient une série de recommandations parmi lesquelles:

- prendre en compte la perspective de genre dans les modèles économiques, les politiques fiscales et les priorités en matière de dépenses, notamment en cas de crise;
- adopter des réformes pour renforcer l'égalité des sexes dans la sphère familiale et sur le marché du travail;
- offrir les mêmes chances qu'aux hommes en matière de formation, de promotion, de requalification et de recyclage, ainsi que de droits à pension et d'allocations de chômage identiques à ceux des hommes;
- lutter contre toutes les formes de violence à caractère sexuel, y compris la violence domestique;
- faciliter l'accès au crédit et supprimer les obstacles qui empêchent les femmes de créer des entreprises (les femmes constituent 52% de la population européenne totale, mais un tiers seulement des travailleurs indépendants);
- offrir aux femmes un meilleur accès à la société de l'information en renforçant leur visibilité dans le secteur numérique et promouvoir, par des campagnes d'information et de sensibilisation, l'emploi des femmes dans des secteurs traditionnellement considérés comme masculins, tels que les sciences et les nouvelles technologies;
- prévenir, par des mesures législatives et non législatives, la surreprésentation des femmes dans l'emploi précaire et lutter contre les conditions de travail instables qui caractérisent ces secteurs, tels que celui du travail domestique ou des soins;
- éviter que les supports pédagogiques et académiques ne véhiculent des stéréotypes sexistes;

- prendre des mesures de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale qui menacent particulièrement les femmes.

Enfin, le rapport invite les États membres à **intégrer la question de l'égalité entre les femmes et les hommes dans leurs politiques nationales en matière de compétences et de marché du travail**, ainsi qu'à inclure ces mesures dans les plans d'actions nationaux ou dans le cadre du Semestre européen, conformément aux lignes directrices pour l'emploi.